

Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne

Madame, Monsieur,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) a décidé de mieux cibler ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre en se consacrant prioritairement aux publics (enfants de 0 à 17 ans) et aux territoires les moins bien servis et en aidant les familles à concilier vie familiale et professionnelle. Elle a, par conséquent, unifié le dispositif contrat « enfance » et le dispositif contrat « temps libre » en un seul contrat « enfance-jeunesse ».

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) marque une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par la Caf avec les collectivités territoriales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en y apportant une meilleure lisibilité. C'est un contrat d'objectifs et de co-financement permettant de soutenir le développement de l'accueil en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation.

Dans sa mise en œuvre, il permet de définir une base nationale de diagnostic, de donner la priorité à la fonction d'accueil, d'harmoniser les modalités, de maîtriser le cofinancement et de renforcer le suivi et l'évaluation.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la signature du premier Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Ville de Châtelleraut le 9 septembre 1989 modifiée,

VU la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole de la vienne et la Ville de Châtelleraut le 19 décembre 2005,

VU la délibération n°23 du 31 mars 2004, relative au Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le Contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 30 juin 2006,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

Délibération du conseil municipal

DU 22 octobre 2009

n° 17

page 2 /2

CONSIDERANT que les précédents contrats ont permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pertinente et indispensable sur le territoire,

CONSIDERANT que les précédents contrats ont permis de soutenir des projets spécifiques en partenariat avec le tissu associatif de la Ville,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles selon de nouvelles modalités et d'envisager des actions nouvelles avec un taux de 55% de participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne sur le reste à charge plafonné et avec la Mutualité Sociale Agricole.

Le conseil municipal, ayant délibéré, sollicite la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en vue d'un engagement dans un nouveau Contrat Enfance Jeunesse en maintenant les actions antérieures et en développant des actions nouvelles telles que :

◆ sur le volet **Petite Enfance** : la création d'une micro-crèche sur le quartier des Minimes en partenariat avec le Centre Hospitalier, l'ouverture d'un deuxième Relais d'Assistantes Maternelles, l'extension de la capacité d'accueil de 2 multi-accueils (Coccinelle et les Loupiots),

◆ sur le volet **Enfance Jeunesse** : la création d'un accueil de loisirs pour les 4-6 ans sur le quartier de Châteauneuf. L'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs sur Ozon est reporté à 2011 et fera l'objet d'un avenant au contrat en cours,

en partenariat avec les acteurs locaux

- de demander à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne le versement à la Ville d'un acompte de 70 % du co-financement prévu dans l'attente de la signature du contrat.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 29 octobre 2009
Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault